

SD/LV/SB - 2023/813

DG 2023-1142-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/0813MONTAVELOPARVISMEDIA
THEQUE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 22 septembre 2023 par le collectif MONT'A VELO et la Clavette Stéphanoise représentée par Marion GAUBERT et Marc SOUBRE, pour proposer un atelier de réparation de vélos,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le collectif MONT'A VELO et la Clavette Stéphanoise seront autorisés à occuper le domaine public pour l'animation ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

- 1 - PLACE EUGENE BAUNE - PARVIS DE LA MEDIATHEQUE
- Le collectif MONT'A VELO et la Clavette Stéphanoise seront autorisés à occuper cette partie de l'espace public.
 - Le site devra être rendu non détérioré à l'issue de ces journées.
 - L'accès à la médiathèque devra être maintenu sans entrave aux usagers.
 - Le collectif MONT'A VELO et la Clavette Stéphanoise seront autorisés à mettre en place du matériel pour la tenue de cette animation (tables ; matériels ; drapeau signalétique ...)

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives de 16 heures à 20 heures le :
 - MARDI 07 NOVEMBRE 2023
 - MARDI 05 DECEMBRE 2023
 - MARDI 02 JANVIER 2024
 - MARDI 06 FEVRIER 2024
 - MARDI 05 MARS 2024
 - MARDI 02 AVRIL 2024
 - MARDI 07 MAI 2024
 - MARDI 04 JUIN 2024
 - MARDI 02 JUILLET 2024
- Le collectif MONT'A VELO et la Clavette Stéphanoise pourront mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée des journées.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SÉCURITÉ - PROPRETÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La médiathèque restera ouverte aux usagers habituels du site.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et les organisateurs veilleront à son nettoyage et à l'évacuation des déchets produits éventuellement durant la journée.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- MONT'A VELO, clavette-stephanoise@heureux-cyclage.org
- LFa / Médiathèque
- LFA / office de tourisme / direction-ot@loireforez.com
- LFa / service mobilité,
- Direction population / recueil des actes administratifs
- La Presse.



Le 18 octobre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, flowing script that appears to be the name "Luc Vericel".